



**Conseil Communautaire
MARDI 26 JANVIER 2016
Salle des fêtes de Segonzac**



Ribérac, le 18 janvier 2016

Nos réf : D-B/JP-C/01.16

Dossier suivi par : *Jean-Baptiste CHAMOUTON*

Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire,

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du :

**Conseil Communautaire
du Mardi 26 janvier 2016
à 20 heures 30
dans la salle des fêtes
de SEGONZAC**

Vous trouverez l'ordre du jour ci-joint ainsi qu'une note de présentation synthétique des projets de délibération.

Je compte vivement sur votre présence.

Et je vous prie de trouver ici, Madame, Monsieur le Conseiller Communautaire, le témoignage de mes meilleurs sentiments.

Le Président,

Didier BAZINET



Secrétariat Général

11 Rue Couleau - BP 10 : Tél. 05 53 92 50 60 Fax. 05 53 92 50 62 E-mail : j-b.chamouton@cc-paysriberac.fr

SOMMAIRE

PAGE 4	ORDRE DU JOUR du conseil du 26 janvier 2016
.PAGE 5 - 17	PV du conseil du 17 décembre 2015
PAGE 18 - 24	NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil du 26 janvier 2016
PAGE 25	MODELE DE PROCURATION



ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26.01.2016

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2015

PROJETS DE DELIBERATION

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE DELIBERATION N°2016/001

PIG Habitat 2016-2018 : désignation des membres du Comité de Pilotage

PROJET DE DELIBERATION N°2016/002

Modification du Guide des achats Publics de la CCPR

PROJET DE DELIBERATION N°2016/003

Centre d'Hébergement de Siorac de Ribérac : Demande de subvention au titre de la DETR 2016

PROJET DE DELIBERATION N°2016/004

Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lisle : reconnaissance du caractère intercommunal du projet

PROJET DE DELIBERATION N°2016/005

Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lisle : autorisation donnée au Président de rédiger une convention de Mandat

PROJET DE DELIBERATION N°2016/006

Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire Lisle : Demande de subvention au titre de la DETR 2016

VOIRIE

PROJET DE DELIBERATION 2016/007 :

Remboursement aux communes des frais d'entretien de la voirie intercommunale 2016

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

PROJET DE DELIBERATION 2016/008 :

Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord concernant le circuit vélo « sur la trace des Résistants »

RESSOURCES HUMAINES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/009

Modification du tableau des effectifs

PROJET DE DELIBERATION N°2016/010

Demande de subvention au CDG 24 pour la réalisation du Document Unique de la CCPR



Procès Verbal Du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015

Le 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle des Fêtes de Siorac de Ribérac, sous la Présidence de Monsieur Didier BAZINET, à la suite de la convocation adressée le mercredi 09 décembre 2015.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire : 62

Nombre de membres titulaires présents : 46

Nombre de membres suppléants présents : 6

Nombre d'absents titulaires : 2

Marcel GOURDOUX

Gilles GIROUX

Procurations: 8

Philippe BOISMOREAU à Jeannik NADAL

Monique MORIN à Daniel VILLEDARY

Clémence LAROCHE à Patrick LACHAUD

Marc LAGORCE à Catherine STUZMANN

Joëlle GARCON à Patrice FAVARD

Alain CLISSON à Franck BLANCHARDIE

Gérard SENRENT à Ann HARRIS

René ETOURNEAUD à Danielle GAY

Secrétaire de séance : Jean-Louis DUPRAT

ETAIENT PRESENTS :

Allain TRICOIRE – Jean-Claude ETOURNEAU (suppléant de Jean-Pierre PRIGUL) – Claude BOUQUET – Thierry DECIMA - Michel LAMY - Jean-Didier ANDRIEUX – Daniel BONNEFOND – Dominique VIRECOULON - Mauricette LEMAZAVA – Monique BOINEAU-SERRANO – Jean-Pierre PRUNIER – Murielle CASSIER – Didier BAZINET – Michel DESMOULIN – Jean-Pierre JUGIE - Corinne DUCOUP – Annie VALLADE - Bruno BUSSIERE -- Dominique GIBAUD (Suppléant de Sophie BERRY) -- Fabienne PRECIGOUT (Suppléante de Paul MALVILLE) - Joël CONSTANT - Emmanuel CLUGNAC - Francis LAFAYE – Guy NADAL – Jean-Pierre DESVERGNE – Jean-Louis DUPRAT – Jean-Marcel BEAU – Patrice FAVARD - Franck BLANCHARDIE – Catherine STUTZMANN - Jean-Pierre LAURON – Rémy TERRIENNE - Sylvie BONNET – Xavier GARREAU (Suppléant de Christophe ROSSARD) – Jean-Pierre CHAUMETTE – Pierre GUIGNE - Christian DURAND – Virginie MOUCHE (suppléante de Christophe DUVERGT) - Daniel VILLEDARY – Gérard CAIGNARD - Fabrice BONIFACE – Patrick LAGUILLON – Thierry BACCUS (Suppléant de Philippe DUBOURG) – Jeannik NADAL – Jean-Claude ARNAUD – Danielle GAY – Ann HARRIS – Jean-Bernard CHARAZAC – Alain LUCAS – Hervé DE VILMORIN - Patrick LACHAUD – Guy DUPUY

1-Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 12 novembre 2015 :

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

2-Informations

Travaux d'urgence des Tourbières de Venduire :

Les travaux ont été réceptionnés le jeudi 10 décembre

Acquisition de tablettes numériques pour équiper les conseillers communautaires :

Cette proposition s'inscrit dans le projet de la CCPR de promouvoir le développement durable.

Il faut prévoir 15 000 € TTC pour 62 tablettes. Le bureau lors de sa réunion du 8 décembre a émis un avis favorable à l'inscription de cette opération au BP 2016.

Lettre Intercommunale :

Toutes les communes seront chargées de la distribution de la lettre intercommunale. Elle sera acheminée dans les communes à compter du lundi 21 décembre

Ouverture d'un onglet « Marchés Publics' » des communes

Il figure sur le site de la CCPR pour les communes qui ne disposent pas d'un site internet et qui souhaitent mettre en ligne leurs marchés.

3-Modification de l'ordre du jour :

Il est demandé de compléter l'ordre du jour - en ajoutant les projets de délibérations N° 2015-204 et 2015 -205 relatifs à des attributions de subvention.

Adoptée à l'unanimité

Examen des projets de délibération du conseil communautaire :

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 2015/185 : PRESENTATION POUR AVIS DU PROJET DE REVISION DU SDCI **RAPPORTEUR DIDIER ANDRIEUX**

Le projet du Schéma de Coopération Intercommunale appliqué au Département de la Dordogne propose que le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin se dote de la compétence « rivières » afin que celle-ci soit exercée à l'intérieur de son périmètre. 14 communes adhérentes au SRB Dronne par le biais de la Communauté des Communes « Dronne et Belle » sont situées sur le territoire du PNR-Périgord-Limousin et risquent de quitter le SRB pour le PNR et ainsi nuire à la cohérence de gestion du Bassin de la Dronne.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité.

DONNE un avis défavorable à la prise de compétence « gestion des cours d'eaux » par le Parc Naturel Périgord Limousin.

DEMANDE que le SRB Dronne exerce la compétence « gestion des cours d'eaux » sur l'ensemble du bassin hydrographique de la Dronne.

DEMANDE à monsieur le Préfet que soit attribuée à le SRB Dronne le label « EPAGE », après délégation de la compétence « GEMAPI ».

DEMANDE à monsieur le Préfet, pour une cohérence de gestion à l'échelle du bassin, de proposer à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), l'adhésion de l'ensemble des collectivités présentes sur le bassin au SRB-Dronne, et permettre également l'adhésion du PNR PL à ce même syndicat.

AUTORISE le Président à signer et prendre toutes dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Jeannik Nadal : estime que la gestion par bassin versant est logique. Elle s'est traduite par l'unification du bassin avec le rapprochement du Syndicat de la Lizonne. Pour lui cette proposition est incohérente, il propose de voter contre la proposition SDCI.

DELIBERATION 2015/186 : EXAMEN DE L'ADHESION DE LA CDC DU HAUT PERIGORD AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE **Rapporteur Daniel VILLEDARY**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne auquel la collectivité adhère, a approuvé par délibération du 20 octobre 2015 l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Périgord.

Le Conseil Communautaire adopte l'adhésion de la Communauté de Communes du Haut Périgord et accepte la modification de l'article 1 des statuts du CRDD.

DELIBERATION 2015/187: MARCHÉ DES ASSURANCES - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Rapporteur Jean-Marcel BEAU

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché des assurances statutaires du personnel après avis de la CAO selon les caractéristiques suivantes :

- Formule de base sans charges (décès, accident du travail, maladie professionnelles) de la SMACL au taux de 1.55 % pour un montant de 23 098,25 €

Cela concerne les 71 agents CNRACL de la collectivité. Les Agents IRCANTEC dépendent du régime sécurité sociale

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le marché des assurances statutaires du personnel.

DELIBERATION 2015/188 : MODIFICATION DU CREDIT-BAIL AVEC LA SARL MORISSET

Rapporteur Didier BAZINET

Le 31 juillet 2007, la Communauté de Communes du Verteilacois a consenti un crédit-bail à la société Morisset immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux. Pour des raisons liées à son activité, la société Morisset a souhaité prolonger la durée du bail et réduire en conséquence le loyer mensuel acquitté.

Une délibération du 2 avril 2015 portait sur une prolongation de durée de 4 ans et 8 mois (56 mois) à compter du 1^{er} mai 2015. Pour des raisons comptables il est proposé de porter la durée de prolongation du bail de 89 mois soit jusqu'au mois de septembre 2022 et de réduire en conséquence le loyer mensuel acquitté à 403.65 € HT.

Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant après en avoir délibéré, à signer l'avenant au bail avec Maître LANDES, notaire à Mussidan selon les caractéristiques citées précédemment.

DELIBERATION N°2015/189: LOI 2015-990 DU 6 AOUT 2015 DITE « LOI MACRON » : DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN « DEFI MODE » DE RIBERAC

Rapporteur Patrice FAVARD

La Loi^o 2015-990 du 6 août 2015 dite « loi Macron » dispose que dans « les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être retiré les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par un arrêté du maire. » Le magasin « Défi Mode » installé à Ribérac sur la ZAE « Les Chaumes » a formulé une demande d'ouverture pour 6 dimanches en 2016 à savoir : les 10 janvier, 26 juin, 28 août, 4 novembre, 11 décembre et 18 décembre 2016.

L'article L3132-26 de cette même loi stipule que lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Il appartient donc à la CCPR de donner son avis sur cette demande d'ouverture dominicale.

Le conseil communautaire n'autorise pas l'ouverture complémentaire d'un 6^{ème} dimanche du magasin « DEFI MODE » : le 11 décembre 2016.

DELIBERATION N°2015/190 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCPR AU CHICRDD : CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL RIBERAC - DRONNE - DOUBLE

Rapporteur Jeannik NADAL

La CCPR était représentée au sein du Conseil de Surveillance de l'hôpital de Ribérac par un délégué communautaire, Didier BAZINET.

Suite à la fusion des hôpitaux locaux de Ribérac et Saint Aulaye et de la Meynardie au 1^{er} janvier 2016, il appartient de procéder à la désignation du représentant de la CCPR au sein du conseil de surveillance de cette nouvelle instance.

Le Conseil Communautaire désigne à nouveau Didier BAZINET pour représenter la CCPR.

Il est précisé que Patrice FAVARD siègera également en tant que représentant de la municipalité

URBANISME (Rapporteur Jean-Pierre JUGIE)

DELIBERATION 2015/191 : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHERVAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la révision de la carte communale de la commune de Cherval
- de maintenir en zone U le secteur de Chez Naudy car il comporte de faibles enjeux agricoles, il n'y a pas d'impacts paysagers. L'accès et les équipements sont satisfaisants. Ce secteur est concerné par un projet de construction.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la révision de la carte communale de Cherval.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant 1 mois.

DELIBERATION 2015/191 BIS : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'élaboration de la carte communale de Nanteuil Auriac de Bourzac

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant l'élaboration de la carte communale de Nanteuil Auriac de Bourzac.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois.

DELIBERATION 2015/191 TER : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE VENDOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la révision de la carte communale de la commune de Venduire
- de maintenir en zone U la parcelle n° 48 au lieu dit « Chez Mérigot », car il y a un projet de construction sur cette parcelle. Ce secteur avait par ailleurs fait l'objet d'une maîtrise foncière communale,
- de maintenir en zone U l'extension de la parcelle n°11 dans le secteur de la Coutaudie. Un projet de 3 constructions pour du locatif impacterait positivement la vie de la commune, des demandes en locatif sont exprimées, expliquées entre autres par la proximité du bassin d'emploi d'Angoulême.
- de maintenir en zone U la parcelle n° 25 dans le secteur du bourg. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont été réduites de moitié sur l'ensemble de la carte communale, les possibilités de développer le bourg méritent par conséquent d'être renforcées en priorité.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la révision de la carte communale de Venduire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois.

DELIBERATION 2015/192 : APPROBATION DE L'AVAP DE RIBERAC

- le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente, comprenant : un rapport de présentation et annexes, un règlement, un document graphique,

Approuve la proposition de Périmètres de Protection Modifiés telle qu'annexée à la présente,

Approuve la mise en compatibilité du PLU de Ribérac, la présente délibération d'approbation de l'AVAP emporte mise en compatibilité du PLU,

Dit que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine se substitue de plein droit à l'ancienne ZPPAUP de Ribérac.

Dit que conformément aux articles D 642-1 et D 642-10 du code du patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au registre des actes administratifs,

Informe que le dossier d'AVAP est tenu à disposition du public à la mairie de Ribérac et au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes aux jours et horaires d'ouverture habituels,

Précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- réception en Préfecture de la délibération accompagnée du dossier d'AVAP et des dossiers annexes,
- l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

DELIBERATION 2015/193 : MODIFICATION DES PLU POUR L'INTEGRATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI « MACRON »

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1 - d'engager les procédures de modifications simplifiées des PLU des communes de Ribérac, Vanxains, Montagrier, Lisle, Segonzac, Villetoueix, Tocane St Apre, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;

2 - de donner autorisation au Président pour signer toute convention de service concernant les modifications simplifiées des PLU ;

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

DELIBERATION 2015/194 : MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION 2015-174, AJOUT DE PARCELLES OUVERTES AU DPU DE LA COMMUNE DE PAUSSAC ST VIVIEN

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire par délibération en date du 12 novembre 2015 a décidé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU)

- Sur les secteurs suivants des PLU des communes de Ribérac, Tocane-St-Apre, Montagrier, Villetoueix, Lisle, Vanxains, Segonzac :
 - l'ensemble des zones urbaines (zones U),
 - l'ensemble des zones à urbaniser (zones AU).
- Sur les secteurs des communes dotées d'une carte communale et sur lesquelles un droit de préemption avait déjà été instauré ou pour lesquelles un droit de préemption doit être instauré. Les communes concernées et les secteurs concernés ont fait l'objet d'une annexe à la délibération.

Il convient de modifier cette annexe en ajoutant de nouvelles parcelles sur les communes de ST Victor, Saint Sulpice de Roumagnac et Paussac St Vivien :

A Paussac St Vivien le DPU est instauré en vue de créer des logements locatifs sur les parcelles suivantes :

Section BC n°169,6 et 5
Section AZ n°178

A Saint Sulpice de Roumagnac, le DPU est instauré en vue d'effectuer un parking et une aire de jeux et de sport pour les enfants de l'école sur les parcelles suivantes :

Section D n°549, 112,73

A Saint Victor le DPU est instauré en vue de redynamiser le bourg et de créer des logements locatifs sur les

parcelles :

Le Bourg, section AB

n°4.5.37.38.39.36.40.41.44.45.226.227.47.46.42.48.49.50.51.49.52.53.54.55.56.57.58.59.60.61.62..64.7
6.80.81.82.83.228.77.15.14.221.220.16.17.18.25.26.20.24.23.19.21.22.28.12.27.29.30.31.244.32.243.35
.34.33.11.32

Chantemerle, section ZA n° 23 ET 24

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

Accepte d'instaurer un droit de préemption Urbain sur les parcelles ci-dessus,

Donne délégation

de l'exercice de ce droit à Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays Ribérais

Décide que l'exercice de ce droit pourra être délégué, par arrêté du Président

au maire de la commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale

BATIMENTS (Rapporteur Didier BAZINET)
--

DELIBERATION 2015/195 : REHABILITATION DU BATIMENT INTERCOMMUNAL D'EPELUCHE : REALISATION D'UN LOGEMENT DANS LA PARTIE A USAGE D'HABITATION DANS LE CADRE D'UN CHANTIER D'INSERTION

Il s'agirait d'un chantier d'insertion exécuté par l'association SAGESS 24. 14 personnes seront recrutées et encadrées par des artisans locaux.

Pour le programme des travaux, suite à consultation d'architectes, Mme BROSSART sur la commune de St Sulpice de Roumagnac a été retenue. Sa mission était d'élaborer un APS et une estimation chiffrée pour rénover et aménager en logement le bâtiment intercommunal d'Epeluche. Ce logement sera bien évidemment ouvert à la location.

La commission « Bâtiments et patrimoine » a émis un avis favorable à ce projet sous condition d'apporter les modifications suivantes :

- suppression de l'aménagement des combles ;
- mise en place d'un chauffage adapté à plusieurs étages (par exemple thermodynamique) ;
- conservation d'une partie de la terrasse extérieure existante avec un nouvel aménagement permettant la ventilation des murs et une amélioration de la visibilité du carrefour pour les usagers ;
- Non prise en compte de la terrasse sur caillebotis ;
- possibilité de réaliser 3 chambres.

Cette proposition a été débattue et approuvée par les membres du bureau lors de la réunion du 5 novembre 2015.

Le début des travaux est fixé au 1^{er} février 2016, ils dureront jusqu'au 30 novembre 2016.

L'enveloppe financière des matériaux affectée à ces travaux ne devra pas excéder 90 000 € TTC.

La part complémentaire à charge de la CCPR au titre des frais de fonctionnement du chantier est de 23 400 €.

Cela représente une participation de la collectivité de 113 400 € à inscrire au budget primitif 2016. En contrepartie cette dépense sera compensée par un loyer perçu par la collectivité.

Patrick Laguillon : demande si l'achat des matériaux est évalué. Il lui est répondu que oui mais Thierry Décima fait remarquer que l'achat des matériaux n'apparaît pas sur le plan de financement. Didier Bazinet précise que cet oubli sera réparé mais que le montant global de la participation de la CCPR est juste. Il souligne aussi que le logement n'est pas un logement conventionné

SPANC (Rapporteur Philippe DUBOURG)

DELIBERATION 2015/196 : ADOPTION DES NOUVEAUX FORMULAIRES APPLICABLES AU SPANC

Dans le cadre d'une harmonisation des documents utilisés par les SPANC en Dordogne, il est demandé de bien vouloir adopter les nouveaux supports suivants :

- formulaire de contrôle de bon fonctionnement et de vente
- formulaire de demande d'installation.

Deux modifications principales sont à noter :

- des modifications mineures : actualisation des différentes filières, schéma de principe de l'installation ...
- des modifications majeures : actuellement nous émettons des avis favorables, favorables avec réserves ou défavorables. Ils seront remplacés par des avis conformes, conformes avec réserves ou non conformes.

Pour les contrôles de bon fonctionnement et de vente : l'avis sera complété lorsque des travaux de mise aux normes seront à prévoir. Une mention précisera le délai pour se mettre en conformité. Le délai légal que chaque usager doit respecter est de quatre ans. Ce délai est réduit à un an dans le cadre d'une vente.

Le Conseil Communautaire adopte ces nouveaux formulaires applicables au 1er janvier 2016 et autorise la diffusion au sein des usagers du service.

SPORT (Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE)

DELIBERATION 2015/197 : SUBVENTION SPORT – 4EME PART

Sur proposition de la Commission des Sports, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la subvention suivante :

✚ CAR Judo – 1 355.00 €

	2014	2015
Base	400	400
Nombre d'élèves de moins de 16 ans	71	78
10 € / élève	710	780
Nombre d'éducateurs	1	1
25€/éducateur	25	25
Equipements pour l'école	1075,8	0
20% de l'investissement	215,15	0,00
Manifestations sportives organisées sur le territoire	1	1
150€ par manifestation	150	150
Comptes spécifiques école	0	0
Total	1500	1355

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 20105 à l'article 6574.

RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Jeannik NADAL)

DELIBERATION 2015/198 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- 1- Augmentation du temps de travail de certains agents du Service Enfance-Jeunesse.
 Ces agents ont vu leur temps de travail augmenter du fait de la mise en place des Temps d'Accueil Périscolaire. Cela représente pour l'ensemble des agents 57heures hebdomadaires de plus, étant précisé que ces heures sont actuellement rémunérées en heures complémentaires.
 Ces créations de postes ont reçu un avis favorable de la part de la Commission Administration Générale du 30 septembre 2015 et de la part du Comité Technique du 03 novembre 2015.
 - Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2° classe à 30heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à 27 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à 31heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à 28 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à 18 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à 30 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2° classe à 30 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2° classe à 35 heures,
 - Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1° classe à 32 heures,
 - Création d'un poste d'Animation de 2° classe en CDI à 35 heures,
 - Création d'un poste d'Adjoint technique de 2° classe en CDI à 12 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe en CDI à 23 heures,
 - Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe en CDI à 8 heures.

- 2- Création d'un poste d'adjoint administratif en CDD de 28 heures dans le cadre du Programme Intérêt Général à partir du 1er janvier 2016. Ce poste doit être subventionné à 45 % par le Conseil Départemental de la Dordogne et à 35% par L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

Le Conseil Communautaire adopte la création des postes et la modification du tableau des effectifs.

Patrick Lachaud remarque que des agents ont très peu d'heures et souhaite savoir s'il y a des possibilités pour augmenter le temps de travail de ces agents.

Didier Bazinet partage ce point de vue mais il est précisé qu'il faut regarder au cas par cas car certains agents interviennent sur les TAP et ont des horaires spécifiques. D'autres agents ont aussi des temps de travail sur les communes,

FINANCES (rapporteur Jean-Marcel BEAU)

DELIBERATION 2015/199 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE AUX COMMUNES

Pour la participation aux frais de fonctionnement des voies communautaires, il est proposé pour l'année 2015 :

COMMUNES	Proposition de remboursement par commune
ALLEMANS	7 009,36 €
BOURG DU BOST	3 294,96 €
LA JEMAYE	1 571,52 €
PETIT BERSAC	1 836,00 €
PONTEYRAUD	410,40 €

RIBERAC	14 676,00 €
ST ANDRE DE DOUBLE	12 950,00 €
ST MARTIN DE RIBERAC	6 775,16 €
ST MEARD DE DRONNE	5 444,80 €
ST VINCENT DE CONNEZAC	5 511,24 €
SIORAC DE RIBERAC	9 084,60 €
VILLETUREIX	5 084,00 €
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	2 484,00 €
CERCLES	2 764,80 €
CHAMPAGNE - FONTAINE	6 955,20 €
CHERVAL	3 166,56 €
COUTURES	2 625,48 €
GÔUTS ROSSIGNOL	5 312,52 €
LA CHAPELLE GRESIGNAC	1 836,00 €
LA CHAPELLE MONTABOURLET	705,24 €
LA TOUR BLANCHE	1 153,44 €
LUSIGNAC	4 788,00 €
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	7 544,00 €
ST MARTIAL VIVEYROL	7 111,32 €
ST PAUL LIZONNE	1 944,00 €
VENDOIRE	2 472,12 €
VERTEILLAC	2 678,40 €

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 article 62875 du budget primitif 2015.

Le Conseil Communautaire adopte le principe des remboursements aux communes et autorise le Président ou son représentant à inscrire les crédits au budget.

Michel LAMY estime que le montant remboursé pour les saignées est particulièrement élevé.

DELIBERATION 2015/200: ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Les poursuites engagées par M. le Trésorier de la collectivité en vue du recouvrement de recettes auprès de plusieurs redevables s'avérant sans résultat, il est proposé d'admettre les sommes dues en non-valeur.

Il s'agit d'un montant total de 2 118.85 € composé comme suit :

- 44 créances minimales pour un total de 340.63 €
- 7 poursuites sans effet pour un total de 259.60 €
- 3 surendettements et décision d'effacement de dette pour un total de 607,27 €
- 1 clôture pour insuffisance d'actifs pour un total de 911.35 €

La délibération est prise à l'unanimité et le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à effectuer les écritures nécessaires en comptabilité au budget principal.

Christophe Granger apporte des précisions sur ces créances et les motifs de non recouvrement

DELIBERATION 2015/201 : DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL

M. le Vice-Président expose à l'assemblée la nécessité de procéder à certains virements de crédits pour répondre aux ajustements nécessaires suivants sur le budget principal :

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>dépenses</i>					
62	62878		Remboursement de frais à d'autres organismes	+ 1 700.00	
65	6541		Créances admises en non-valeur	+ 1 620.00	
	6554		Contribution aux organismes de regroupement	+ 4 360.00	
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 820.00	
022	022		Dépenses imprévues	- 8 500.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				0.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération Travaux dans les bâtiments					
<i>dépenses</i>					
	2181	17	Immobilisations corporelles	+ 9 500.00	
Opération Restauration de la digue					
<i>dépenses</i>					
	2128	23	Autres agencements	+ 5 000.00	
Opération Travaux d'urgence voirie					
<i>dépenses</i>					
	23171	32	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	- 14 500.00	
Opération Matériel centre VTT					
<i>dépenses</i>					
	2188	45	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000.00	
Opération Matériel/mobilier divers écoles					
<i>dépenses</i>					
	2188	11	Autres immobilisations corporelles	- 5 000.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				0.00	
TOTAL GENERAL				0.00	

La délibération est prise à l'unanimité et le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à effectuer les modifications nécessaires au budget principal.

DELIBERATION 2015/202 : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNEE 2016

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016, pour le droit de place (stationnement, eau et électricité) la tarification suivante :

- **160 € (contre 140 €)** par mois pour le long séjour
- **7 € (contre 6.80 €)** par jour pour le passage

Le droit de place inclut le stationnement ainsi que les charges d'eau et d'électricité.

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs cités ci-dessus.

A la question de Thierry Décima il est répondu qu' actuellement 5 caravanes sont présentes sur l'AAGV et qu'ils sont informés de l'augmentation tarifaire. Enfin il est mentionné que la télégestion a été mise en place pour refacturer les consommations d'eau et d'électricité Jean-Marcel Beau précise que chaque fois que des travaux sont réalisés, les tarifs sont augmentés.

DELIBERATION 2015/203 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 1 609 nonies C du Code Général des impôts,

Considérant le montant des charges transférées arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés, réunie en séance le 10 novembre 2015 et la notification du rapport de la CLECT adressée aux communes le 16 novembre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer les attributions de compensation à verser aux communes en 2015 comme suit :

COMMUNES	AC provisoires 2015 valeur 02/2015	TOTAL TRANSFERT 2015	AC Définitives
	A	B	A-B=C
ALLEMANS	11 760	3 230	8 530
BERTRIC BUREE	50686	1 966	48 720
BOURG DES MAISONS	60 387	80	60 307
BOURG DU BOST	130	1 463	-1 333
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	146	1 100	-954
CELLES	7 353	3 158	4 195
CERCLES	8 030	1 103	6 927
CHAMPAGNE FONTAINE	11 322	1 954	9 368
CHAPDEUIL	1 241	732	509
CHASSAIGNES	1 276	440	836
CHERVAL	10 873	1 582	9 291
COMBERANCHE EPELUCHE	7 325	841	6 484
COUTURES	7 290	1 019	6 271
CREYSSAC	2 289	496	1 793
DOUCHAPT	414	2 062	-1 648
GOUTS ROSSIGNOL	6 833	2 278	4 555
GRAND BRASSAC	9 149	3 135	6 014
LA CHAPELLE GRESIGNAC	1 062	572	490
LA CHAPELLE MONTABOURLET	1 348	352	996
LA JEMAYE	3 697	533	3 164
LA TOUR BLANCHE	20 959	2 185	18 774
LISLE	25 372	4 739	20 633
LUSIGNAC	999	1 167	-168
MONTAGRIER	16 701	2 851	13 850
NANTEUIL AURIAC BOURZAC	5 667	933	4 734
PAUSSAC SAINT VIVIEN	22 015	2 755	19 260
PETIT BERSAC	10 530	781	9 749
PONTEYRAUD	341	281	60

RIBERAC	774 514	45 745	728 769
SEGONZAC	-429	1 129	-1 558
SIORAC DE RIBERAC	673	1 287	-614
ST ANDRE DE DOUBLE	3 158	944	2 214
ST JUST	3 070	763	2 307
ST MARTIAL VIVEYROLS	9 927	1 081	8 846
ST MARTIN DE RIBERAC	3 482	4 484	-1 002
ST MEARD DE DRONE	13 017	2 694	10 323
ST PARDOUX DE DRONE	2 904	1 086	1 818
ST PAUL LIZONNE	9 544	1 471	8 073
ST SULPICE DE ROUMAGNAC	2 780	1 224	1 556
ST VICTOR	1 914	1 278	636
ST VINCENT DE CONNEZAC	20 303	3 244	17 059
TOCANE SAINT-APRE	121 223	7 860	113 363
VANXAINS	2 590	4 743	-2 153
VENDOIRE	2 085	852	1 233
VERTEILLAC	51 192	3 072	48 120
VILLETUREIX	22 937	4 603	18 334
TOTAL	1 350 079	131 348	1 218 731

SPORT (Rapporteur Jean-Pierre CHAUMETTE)

DELIBERATION N°2015/204 : SUBVENTIONS SPORT COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre compétence « sports de pleine nature » et sur proposition de la commission des sports lors de sa réunion du 14 décembre il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- a- Pour le Comité des fêtes de St Victor qui a organisé le 13 décembre 2015 la 3^e édition des « Foulées du Père Noël » : 2 courses de pleine nature de 10 et 19 km et une randonnée pédestre et qui a rassemblé 250 coureurs et marcheurs. Une subvention de 300 €.
- b- Pour Le Club Cyclotourisme Ribéracois qui organise conjointement avec le Club cyclo de St Pardoux une manifestation dans le Ribéracois intitulée « Pâques en Périgord » les 26, 27, 28.

Cette manifestation organisée localement une concentration nationale regroupant 8 à 900 cyclos. Une subvention de 500 € pour cette action.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 20105 à l'article 6574.

Le Conseil Communautaire adopte l'ensemble des subventions citées ci-dessus.

Patrick Lachaud demande si des critères précis justifient ces propositions. Thierry Décima partage ce point de vue. Il est répondu que cela correspond à notre compétence « Sports de pleine nature » et qu'il s'agit d'évènements importants pour le territoire. Il est précisé que ces subventions ont été examinées et validées par la Commission des Sports.

Didier Bazinet : demande que des propositions soient faites par la commission pour fixer un cadre et travail.

CULTURE (Rapporteur Daniel VILLEDARY)

DELIBERATION N°2015/205 : SUBVENTION CULTURE « COLLECTIF CONTEMPORA »

Dans le cadre de notre compétence culturelle et sur proposition de la commission développement culturel lors de sa réunion du 15 décembre, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € au « Collectif Contemporana » qui œuvre à la promotion des artistes du territoire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 20105 à l'article 6574.

Le Conseil Communautaire adopte la subvention citée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20.30

QUESTIONS DIVERSES

Tierry Décima évoque la situation de la chambre des métiers qui ne tient plus de permanence à Ribérac faute de locaux.

Jean Pierre Jugie communique la date du 4 février à 17h30 car le COPIL concernant le diagnostic PLUI se réunira.

Didier Bazinet évoque le projet de mutuelle territoriale qui a été présentée au conseil d'administration du CIAS et qui pourrait être porté par la CCPR. Une présentation de la mutuelle territoriale sera faite lors d'un prochain conseil.

Patrice Favard, évoque la convention entre l'UDM 24 et l'Education Nationale car il y a des appels à projets à remettre avant le 20 janvier et il est dit que lorsque un EPCI prévoit de répondre à cet appel à projet il y a un moratoire de l'éducation sur les fermetures de classes pendant 3 ans, Joël Constant précise qu'un travail est déjà effectué sur le Verteillacois à l'initiative du maire de Verteillac et qu'il va falloir très rapidement travailler dessus sur les autres secteurs. Hervé de Vilmorin complète en disant que sur Verteillac des réunions de travail se sont tenus même si pour l'instant rien n'est décidé.

Mauricette Lemazava : présente les missions du secours populaire de Tocane St Apre (qui déborde sur St Astier, Brantôme.). 302 familles sont aidées (sur les plans vestimentaire, alimentaire, de la santé, de la culture). Des sorties (théâtre, cirque, cinéma). Sont organisées comme la Journée des oubliés des vacances Elle informe de l'ouverture prochaine d'une boutique solidaire et que les bénévoles sont les bienvenus Elle souligne cependant quelques difficultés financières.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 26 JANVIER 2016**

ADMINISTRATION GENERALE

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/001 : Comité de pilotage du PIG habitat 2016-2018
Rapporteur Jeannik Nadal**

Dans le cadre du lancement du nouveau Programme d'Intérêt Général de l'Habitat 2016/2018 un comité de pilotage doit être mis en place.

Il sera composé de la façon suivante :

- 1 élu par Communauté de Communes composant le groupement, et un suppléant ;
- 1 élu représentant les communes de plus de 3 500 habitants, et un suppléant ;
- 1 élu représentant les communes de 1 000 à 3 500 habitants, et un suppléant ;
- 1 élu représentant les communes de moins de 1 000 habitants, et un suppléant ;
- 1 représentant de l'ANAH ;
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- La chargée de mission de la CCPR.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner au Comité de Pilotage du nouveau PIG les représentants suivants :

Michel DESMOULIN Titulaire représentant de la CCPR ;
Monique BOISNEAU SERRANO Suppléante ;
Patrice FAVARD Titulaire représentant des communes de plus 3500 habitants ;
Catherine STUTZMANN Suppléante ;
Jean-Pierre JUGIE Titulaire représentant des communes de moins de 1000 habitants.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/002 : Modification du Guide des achats Publics de la CCPR
Rapporteur Jean-Marcel BEAU**

Par délibération du conseil communautaire 2015/166 du 12 Novembre 2015, les conseillers communautaires ont adopté le règlement des procédures de passation des marchés applicable à la CCPR.

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, publié le 31 décembre 2015, modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains contrats relevant de la commande publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir modifier notre règlement pour tenir compte des nouveaux seuils de procédure formalisée applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 :

– 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;

– 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

PROJET DE DELIBERATION 2016/003 : Construction d'un centre d'hébergement à Siorac de Ribérac : autorisation donnée au Président de déposer un dossier au titre de la DETR 2016
Rapporteur Didier BAZINET

Présentation :

Le projet vise à construire un centre d'hébergement d'environ 64 couchages répondant aux besoins exprimés par la Maison Familiale Rurale, mais aussi aux besoins d'hébergement de groupes en dehors des périodes scolaires. La Communauté de Communes poursuit un double objectif :

- Le maintien d'une activité de formation (pouvoyeuse d'emploi sur notre territoire) ; cette construction permettra d'éviter le transport quotidien des élèves du centre de Vanxains vers la MFR de Siorac de Ribérac.
- La diversification de l'offre d'hébergement en proposant une offre répondant aux attentes d'une clientèle cible : tourisme social et accueil de groupes hors périodes scolaires (clubs sportifs, séminaires professionnels...)

Un projet de Bâtiment à Energie positive (BEPOS) :

- Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays Ribéracois a répondu fin 2014 à un appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Notre territoire a été retenu au titre des territoires dits « en devenir », ce qui signifie que la CCPR bénéficie d'un appui technique (Etat, ADEME...) et financier pour construire le projet de développement durable de la Communauté de Communes et définir des actions concrètes concourant à devenir un Territoire à Energie Positive.
- La Communauté de Communes souhaite d'ores et déjà engager des actions concrètes de transition énergétique.
- C'est pour cette raison qu'il est proposé une conception BEPOS du projet de centre d'hébergement.
- Cette construction se veut être le bâtiment témoin d'une volonté politique de s'engager dans la voie de la croissance verte.

Chiffrage et plan de financement prévisionnel :

La Communauté de Communes propose de retenir le projet dans sa version Energie Positive et propose d'effectuer les travaux de VRD en régie.

Le coût prévisionnel est de 2 147 484 € HT dont :

Total travaux sans VRD :	1 867 377,50 €
Honoraires Architecte (11%) :	205 411,52 €
Honoraires divers SPS, Dommages ouvrages, bureaux de contrôles (4%) :	74 695,10 €

Les subventions sollicitées :

- ✓ DETR 2016/2017 en deux tranches : 30% du montant sans les honoraires d'architectes

1^{ère} Phase travaux Hors d'air : 1 027 963.56 €

Travaux : 988 426.50 €

SPS, Dommages ouvrages, bureaux de contrôles (4%) : 39 537.06 €

Subvention sollicitée sur la 1^{ère} tranche : 308 389.07 €

2^{ème} phase second œuvre + plus-value énergie positive : 914 109.04 €

Travaux : 878 951 €

SPS, Dommages ouvrages, bureaux de contrôles (4%) : 35 158.04 €

Subvention sollicitée sur la 2^{ème} tranche : 274 232.71 €

TOTAL DETR sollicitée sur l'opération : 582 621.78 €

Par ailleurs notre projet serait éligible à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre créée par l'article 159 de la loi des finances pour 2016, dont les modalités ne sont pas encore précisées. Cette aide financière sera cumulable avec la DETR.

Les autres financements prévisionnels sollicités sont :

- ✓ Europe - FEADER : 10 % du total HT soit 214 748 €
- ✓ Région - ADEME : 5 % du total HT (appel à projet BABE 2016) soit 107 374 €
- ✓ Région (droit commun Formation professionnelle) : 10% soit 214 748 €
- ✓ Département : 5% du total HT soit 107 374 €

Il est à noter que ce projet peut bénéficier d'un prêt « croissance verte » de la Caisse des Dépôts et Consignations de 1.50% sur 25 ans.

Conditions de réalisation de l'opération :

Une fois que les co-financements nous seront notifiés, la part d'autofinancement de la CCPR sera assurée par un emprunt. L'annuité devra être couverte par un loyer versé par la Maison Familiale Rurale.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à déposer au titre de la DETR notre dossier pour un montant de 582 621.78 €
- à demander à Monsieur le Préfet de la Dordogne de présenter notre dossier au titre de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

PROJETS DE DELIBERATION 2016/004, 2016/005 et 2016/006

Maison de santé Pluridisciplinaire de Lisle

- 1- Reconnaissance du caractère intercommunal du projet**
- 2- Autorisation donnée au Président de rédiger une convention de mandat avec monsieur le Maire de Lisle pour le portage de l'opération.**
- 3- Autorisation donnée au Président de déposer le dossier au titre de la DETR 2016**

1- Les motivations du projet :

11 professionnels de santé ont sollicité l'aide de la mairie de Lisle pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire. Ces professionnels ont constitué une association PSLP (Pôle de Santé Libéral Pluridisciplinaire de Lisle) avec dépôt en préfecture (bureau et statuts) le 09/10/2015 et parution au Journal Officiel le 31/10/2015.

Un dossier a été déposé le 30 octobre 2015 à l'ARS comprenant :

- Le projet de santé élaboré par les 11 professionnels,
- Un diagnostic territorial,
- Un avant-projet sommaire d'un maître d'œuvre retenu par la commune,
- Une estimation financière.

Actuellement le dossier est dans l'attente d'un passage à la commission départementale de l'ARS, puis à la commission régionale.

Depuis, un podologue et une spécialiste en psychomotricité se sont manifestés pour intégrer cette association. Si cette maison de santé se réalise, la participation d'un docteur et d'un kinésithérapeute supplémentaires est déjà programmée.

Un portage par la CCPR a été demandé par la municipalité. Ce projet n'a pas été retenu dans les intérêts communautaires de la Communauté de communes du pays Ribéracois. La CCPR peut toutefois statutairement porter le projet par prestations de services par l'intermédiaire d'une convention de mandat. La condition obligatoire est que le bien objet de la convention de mandat soit propriété communale.

La commune a signé un compromis de vente pour l'acquisition d'une ancienne et grande maison dans le bourg pour y aménager cette MSP.

Une étude de faisabilité a été commandée et le programme de travaux est arrêté.

Dans l'avant-projet sommaire, un cabinet est prévu en réserve, un studio sera aménagé à l'étage pour les gardes et les stages de formation, à côté d'un bureau de réunion.

Le coût prévisionnel est estimé à 914 736 € TTC. Le financement repose sur des subventions de 60% du montant HT et fait apparaître plusieurs co-financeurs : Europe, Etat, Région, Département.

2-Le financement prévisionnel du projet :

Dépenses	montant HT en €
Travaux bâtiments	670 028,00
honoraires maître d'œuvre	63 652,00
SPS/bureau de contrôle/	11 000,00
Géomètre/étude géotechnique	4 000,00
branchements	3 600,00
assurances	10 000,00
Total HT	762 280,00
TTC	914 736,00

Recettes	montant en €
FEADER 4.82% du total HT	36 797 ,00
ETAT-DETR 40% des travaux	268 011,00
CONSEIL REGIONAL 10% du total HT	76 280,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 24 10% du total HT	76 280,00
FCTVA	144 180,00
Auto financement	313 188,00
TTC	914 736,00

Il est proposé au conseil communautaire :

1- De reconnaître le caractère intercommunal du projet, c'est-à-dire qu'il ne concerne pas les seuls administrés de la commune de Lisle mais également les administrés des communes avoisinantes ;

2- D'autoriser le Président à rédiger une convention de mandat, une fois que le bien objet de la convention sera propriété communale, avec la mairie de Lisle précisant que la CCPR portera le projet administrativement, techniquement et financièrement. Le portage financier serait donc porté par la CCPR. Dans un premier temps l'emprunt serait levé par la CCPR avant d'être transféré au budget de la commune une fois l'opération terminée. Les annuités qui seraient acquittées par la CCPR seraient remboursées par la commune dans l'attente du transfert de l'emprunt. Cette convention de mandat sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

3- D'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande au titre de la DETR pour un montant de 268 011 €.

Voirie
(Rapporteur Didier ANDRIEUX)

PROJET DE DELIBERATION 2016/007 : Remboursement aux communes des frais d'entretien de la voirie intercommunale 2016

Base de remboursement des prestations réalisées par les communes : Sur proposition de la commission voirie il est proposé pour l'année 2016 de rembourser sur les bases suivantes les prestations effectuées par les communes pour le compte de la CCPR sur les voies intercommunales :

Année	<u>saignées</u>	<u>Fauchage 1ère passe</u>	<u>Fauchage 2ème passe</u>	<u>Fauchage mixte *</u>	<u>Curage de fossés</u>
2015	<u>120€/km (les 2 côtés)</u>	<u>68 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>96 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>40 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>66 €/km</u>
2016	<u>50€/km (les 2 côtés)</u>	<u>68 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>96 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>40 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>66 €/km</u>

*fauchage mixte (banquette commune / talus CCPR)

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
(Rapporteur Gérard SENRENT)

PROJET DE DELIBERATION 2016/008 : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord concernant le circuit vélo « sur la trace des Résistants »

Dans le cadre de sa compétence touristique, la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord porte la création d'un circuit vélo nommé « sur la trace des Résistants » reliant la vélo route voie verte de la Vallée de l'Isle au territoire du maquis dans la Double. Il s'agit d'un projet touristique mais aussi mémoriel sur le thème de la résistance avec la création d'un Mémorial à St Etienne de Puycorbier en plus du circuit vélo.

Les travaux relatifs au circuit vélo sont des poses de signalétiques, des stèles sur les principaux sites dans la Double et des marquages au sol reconnaissables par tous.

Deux communes de la CCPR sont concernées par ce circuit : Saint Vincent de Connezac et Saint André de Double. Le bureau lors de sa réunion du 14 janvier s'est montré favorable à la prise en charge de cette opération dans le cadre de notre compétence « Développement touristique ».

Portage :

La Communauté de communes du Mussidanais en Périgord s'engage à réaliser, sous sa Maîtrise d'Ouvrage déléguée, les travaux de pose de signalétique, d'édification de stèles et de marquages au sol sur l'itinéraire du circuit vélo « sur la trace des Résistants »

Budget prévisionnel :

Dépenses	HT
Conception des contenus (CCMP)	0 €
Honoraires	2 000 €
Circuit vélo Résistance	39 200 €
TOTAL	41 200 €

Recettes	Montant	%
Conseil Général	15 680 €	40%
FEDER	1 934 €	5%
Réserve parlementaire	2 352 €	6%
Ministère de la Défense	412 €	1%
Etat : DETR	7 840 €	20%
Commune de St André de double	2 597 €	6%
Commune de St Vincent de Connezac	2 597 €	6%
Commune de Neuvic	2 597 €	6%
Commune de St Germain du Salembre	2 597 €	6%
CCMP	2 597 €	6%
TOTAL	41 200 €	

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord dans la cadre du groupement de commande pour le circuit vélo « sur les traces des résistants dans la

Double. » La convention mentionnera la participation financière de la CCPR qui sera de 5 194 € et sera inscrite au Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES (Rapporteur Jeannik NADAL)

PROJET DE DELIBERATION 2016/009 : Modification du tableau des effectifs

1- Création d'un poste de rédacteur territorial

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial de l'un de nos agents de la filière administrative, il est proposé de créer le poste correspondant au tableau des effectifs. Le poste occupé actuellement sera par la suite supprimé après avis du comité technique.

2- Création de trois postes de catégorie C dans la filière technique

En 2015, 3 agents communaux ont été mis à disposition de la CCPR en raison de l'augmentation des tâches au sein du service technique (voirie-bâtiments). Il est décidé de créer les postes correspondant à leur grade et de les intégrer aux effectifs de la collectivité.

Il s'agit des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 1^o classe à 35 heures ;
- un poste d'agent de maîtrise à 35 heures ;
- un poste d'adjoint technique de 2^o classe à 35 heures.

PROJET DE DELIBERATION 2016/010 : Mise en œuvre du document unique de la CCPR

Le Service de Prévention du Centre de Gestion a été sollicité pour accompagner la collectivité dans la mise en place du Document Unique.

La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation imposée par le Code du travail applicable à la Fonction publique Territoriale.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Il est proposé au conseil communautaire de s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de prévention de la CNRACL ;

- D'autoriser le Président à signer tous les documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Commune représentée par un délégué :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, merci d'en informer votre suppléant. Si celui-ci ne peut pas assister à la réunion vous pouvez donner à un collègue de votre choix une procuration.

Commune représentée par plusieurs délégués :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, vous pouvez donner une procuration à un collègue de votre choix.

PROCURATION

Je soussigné(e), conseiller(e) communautaire de la commune de, empêché(e) d'assister à la séance du conseil communautaire du, déclare donner pouvoir à mon/ma collègue M/Mme..... pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à, le

Signature,